Revue de VITICULTURE

FONDÉE EN 1893 PAR PIERRE VIALA

SUPPLEMENT BI-MENSUEL

BULLETIN d'INFORMATIONS

IMPERIAL
27 MAY 1946

BULL. INF. NUMÉRO 6

Pages 67 à 79 — 15 JANVIER 1946

PRESSES DOCUMENTAIRES
PARIS

PECHINEY-PROGIL

LES SPÉCIALITÉS AGRICOLES

PECHINEY-PROGIL

défendent vos cultures

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
S'ADRESSER
AUX INGÉNIEURS DE LA
SOCIÉTÉ COMMERCIALE
DES POTASSES D'ALSACE

Contre PYRALE
ET
MORTALITÉ
DES SOUCHES

traitez
cet
hiver
au

PYRALESCA

Contre la Fumagine de la Vigne
le PYRALESCA
est également efficace

LA LITTORALE
BEZIERS

VITICULTEURS EN 1946

LA VIGNE AURA DROIT
DE NOUVEAU AUX ENGRAIS.

SAINT-GOBAIN

FABRIQUE ou PRÉPARE

des

ENGRAIS SIMPLES, des ENGRAIS MÉLANGÉS
et des ENGRAIS COMPLEXES

des

FONGICIDES et des INSECTICIDES ACTIFS

Adressez-vous à votre fournisseur
ou consultez l'Agence de vente la plus proche

N° 6 15 Janvier 1946

Revue de VITICULTURE

FONDÉE EN 1893 PAR PIERRE VIALA

SUPPLÉMENT BI-MENSUEL

BULLETIN D'INFORMATIONS

Répartir nos maigres ressources en vins.

Des informations de première importance ont été fournies, comme chaque année, à la réunion de la Commission interministérielle de la Viticulture, par les représentants de la haute Administration. On trouvera dans ce Bulletin *et dans le prochain numéro de la* Revue de Viticulture *les chiffres produits et les commentaires essentiels que les affirmations produites ont suggérés dans les milieux intéressés.*

La Revue *fait encore une fois toutes réserves sur l'exactitude des statistiques, basée elle-même sur la sincérité des déclarations des récoltants. Dans la période actuelle, le doute s'installe dans les esprits même pour les sujets qui, avant la guerre, étaient réputés indiscutables, et qui étaient en fait indiscutés.*

Dans ces conditions, il devient presque impossible de raisonner sur la répartition qui devrait être faite de nos dérisoires ressources en vin. Pourtant, la nouvelle République doit avoir, comme sa devancière, le souci de contenter le plus grand nombre de citoyens et l'on discerne mal les raisons d'ordre psychologique qui interdisent de rendre libre la consommation des vins chers par ceux qui ne demandent qu'à payer ; la consommation de ces vins à appellation par les contribuables les plus aisés libèrerait une quantité au moins égale de vins courants, qui feraient bien l'affaire des Français moins fortunés.

Sans doute apprendrons-nous bientôt que nos répartiteurs sont revenus à la raison, au bon sens que l'on accorde aux Français.

C'est ce que la Revue *souhaite, de tout cœur, dans l'intérêt de tous ceux qui restent, quand même, confiants en l'avenir*

RV

BULLETIN BI-MENSUEL ÉDITÉ PAR LES PRESSES DOCUMENTAIRES
DÉPARTEMENT d'ÉDITION de la SOCIÉTÉ de PRODUCTIONS DOCUMENTAIRES
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2.500.000 Francs
Abonnements (Bulletin) France ..... fr. 125
Dépôt : 28, Rue Saint-Dominique, PARIS-7e
Téléphone : INValides 10-73 R. C. Seine 289.660 B
C. Ch. Post. 1573-86 Paris - C. O. L. 15.0187 -

Le bilan de l'année

Bilan rétrospectif de la production viticole pour 1944 et de la campagne 1944-45.

Légèrement supérieure aux prévisions des services du Ministère, la production a été de 41.431.000 hl. Le bilan de l'utilisation qui en a été faite, est intéressant pour tous les enseignements qu'il apporte et c'est la raison pour laquelle, M. Delseries l'a présenté à l'assemblée de la Commission Consultative de la Viticulture.

Disponibilités au début de la campagne :

	Propriété	Propriété et commerce
Stocks à la propriété	5.838.000	5.838.000
Récolte déclarée.....	41.431.000	41.431.000
Récupération des fraudes	203.000	203. 000
Stocks commerciaux		4.790.000
Réceptions d'Algérie		134.000
	47.472.000	52.306.000

Stocks en fin de campagne :	
Stocks à la propriété.....	— 4.671.000
Stocks au commerce	— 6.526.000
	41.199.000
Consommation au cours de la campagne soit :	
Consommation taxée	23.439.000
Consommation en franchise	13.756.000
Emplois industriels et exportations	4.404.000
	41.199.000

Ces chiffres appellent un certain nombre de remarques :

a) Importance de la consommation en franchise, accordée aux récoltants : la consommation familiale excède de 1.689.000 hl. les quantités, pourtant fortement gonflées par les déclarations de récoltes correspondant aux locations fictives, prévues par la loi et qui se montaient à 12.067.000 hl.

b) Le rétablissement progressif des transports ainsi que le libéralisme des règles édictées sur le plan local, en matière de ravitaillement, a permis de transporter un nombre d'hectolitres optimum des régions de production vers les régions consommatrices ; c'est ainsi que la consommation taxée a été de 23.439.000 hl. en 1944-45 contre 19.185.000 en 1943-44.

c) Le ravitaillement général a accordé un certain nombre de contingents pour les usages industriels ; ces contingents ont été respectés.

Contingent pour la fabrication de moûts concentrés	250.000 hl.
Contingent pour la fabrication de jus de fruits ...	200.000 hl.
Contingent pour mistelle, apéritifs et vermouths ..	750.000 hl.
Distillation pour donner du cognac et de l'armagnac.....	1.700.000 hl.
Distillation pour l'obtention d'autres eaux-de-vie	800.000 hl.
Vinaigrerie	180.000 hl.
	3.880.000 hl.

Le reste représente les déchets de magasin et les exportations soit 124.000 hl. pour l'ensemble. Comme les exportations ont été plus importantes, on doit en conclure que tous les contingents industriels n'ont pas été employés.

Se basant sur ces chiffres, M. Delseries a demandé à la commission d'apprécier un certain nombre de mesures intéressant la viticulture, qu'il propose.

Mesures proposées par M. Delseries à la Commission Consultative de la Viticulture.

I. — Suspension des prestations d'alcool vinique tant que la situation en combustibles et en vin ne sera pas rétablie sur le plan d'avant-guerre ; ceci pour la métropole et pour l'Algérie.

II. — Modification des interdictions de planter, en faveur, principalement des productions de vins de cru. Reprise de l'art. 89 du Code du Vin qui a cessé d'être applicable depuis le 1er août dernier en l'assouplissant et en l'adaptant aux circonstances actuelles. Abrogation de l'acte dit « Loi du 20 août 1940 » sur l'adaptation des exploitations viticoles aux besoins du Ravitaillement qui a provoqué d'ores et déjà, l'arrachage de 5.267 ha en France et de 2.293 ha en Algérie.

III. — Extension aux marchands de vins en gros du système d'engagements de garantie prévu en faveur des vignerons. Cette mesure est d'ailleurs déjà entrée en action et a été particulièrement bien accueillie, car elle donne de grandes facilités au commerce.

Les vendanges de 1945.

On sait enfin officiellement quelle a été la valeur de la vendange qui s'est terminée voilà quelques mois. Au cours de la séance de la Commission consultative de la Viticulture, qui a eu lieu au Ministère de l'Agriculture, salle Sully, il a été lu plusieurs rapports qui donnent enfin une idée précise de l'étendue de nos disponibilités pour l'année qui s'ouvre à nous. Nous allons essayer d'extraire des rapports présentés par le Directeur général des Contributions Indirectes et par le Directeur du Service des Boissons, ce qui peut intéresser nos lecteurs.

Production en vin de la France

Moyenne 1930-1939	58.663.824 hl.	avec 1.526.126 ha
Année maximum 1934	78.144.098 hl.	avec 1.534.230 ha

au cours de la derniére guerre

1914	56.134.000 hl.
1915	18.101.000 hl.
1916	33.457.000 hl.
1917	36.104.000 hl.

Au cours de cette guerre-ci : Moyenne des cinq années : 40.000.000 hl.

Récolte 1945

Métropole : 25.040.000 hl. dont 2.933.000 hl. d'Appellations contrôlées.

Soit : moins de 50 % de la moyenne 1930-1939.

15 millions d'hectos de moins que la moyenne 1939-1944.

Superficie en vignes.

Il apparaît une diminution très appréciable des surfaces complantées en vignes ; cette diminution, extrêmement inquiétante pour l'avenir de la viticulture et du ravitaillement en vins, n'est pas accompagnée d'une diminution correspondante du nombre des déclarations de récoltes. Malgré les dissimulations de récoltes, « d'autant plus attrayantes pour les vignerons que la production est anormalement déficitaire », malgré les gelées de printemps qui ont anéanti des récoltes entières, malgré l'annulation d'un certain nombre de déclarations fictives, malgré le retour des départements recouvrés, le nombre des déclarations de récoltes est encore bien fort.

Année	Nombre de déclarations	Superficie en vignes
1938	1.574.957	1.462.991
1939	1.513.354	1.462.544
1940	1.416.309	1.396.410
1941	1.492.766	1.420.317
1942	1.491.251	1.404.332
1943	1.515.274	1.375.960
1944	1.517.343	1.364.017
1945	1.185.816	1.274.779

Rendements

Le rendement moyen de cette année n'est plus que de 20 hl. par hectare contre 30 au cours de la campagne de 1944 et 39 en 1938.

Quelles sont les régions les plus touchées?

Les gelées printanières, la grêle et enfin la sécheresse de l'été qui ont réduit dans des proportions importantes la production vinicole de l'année, ont beaucoup moins touché les régions du Midi que les régions de petite propriété et celles obtenant des vins de crus. Les six départements gros producteurs (Hérault, Gard, Aude, Pyrénées-Orientales, Var, Bouches-du-Rhône) fournissent cette année, 15.393.000 hectos, soit plus de 61 % de la récolte globale, alors qu'en 1944, cette proportion était à peu près normale avec 43 %. Les vins à Appellation d'Origine Contrôlée ont peut-être, cette année, une qualité exceptionnelle, mais leur volume atteint à peine 50 % du volume atteint par la récolte de 1944 ; certaines régions ont été plus particulièrement touchées et c'est ainsi que le rapport cite le département de la Côte-d'Or qui n'a produit cette année que 57.000 hl. contre 280.000 en 1944.

Algérie :

Récolte prévue : 12 millions d'hectos.

Récolte selon déclarations : 9,5 millions d'hectos.

Les surfaces complantées en vignes ont décru là aussi (341.129 ha en 1945 contre 398.629 ha en 1938) mais le nombre des viticulteurs n'a pas augmenté comme dans la métropole et a décru corrélativement à la diminution des surfaces (23.585 en 1945 contre 30.925 en 1938).

Ressources de la campagne 1945-46. Stocks originels au 31 août 1945

	Vins courants	A. C.	Total	Algérie
A la propriété	2.761.000	1.910.000	4.671.000	6.069.000
Au commerce	3.026.000	3.500.000	6.526.000	2.108.000
Récolte	22.107.000	2.933.000	25.040.000	9.500.000
TOTAUX	27.894.000	8.343.000	36.237.000	17.677.000

Le Ravitaillement ne peut pas disposer de ces 36.237.000 hl. Il est, en effet nécessaire de déduire de ce total un certain nombre de postes.

Stocks incompressibles qui resteront en fin de campagne :

A la propriété ..... 2.000.000 hl.
Au négoce ..... 5.000.000 hl.

Consommation en franchise par les déclarants ; pourchassés par l'Administration des Contributions Indirectes, ces derniers sont un peu moins nombreux que l'année précédente (13.255 actes contentieux permettant de récupérer 203.000 hl. de vin en 1944-45) et on prévoit, d'après les déclarations de récoltes, une consommation en franchise de 7.805.701 hl. qui pourra s'élever à 9.000.000 d'hl. y compris les déchets de cave et les inévitables dépassements.

Il reste donc disponible pour les besoins du Ravitaillement général, de l'exportation, de la distillation et des autres usages industriels : 36.337.000 — (2.000.000 + 5.000.000 + 9.000.000) = 20.237.000 hl. Il faut retrancher à ce chiffre insuffisant déjà, 3.500.000 hl. de vins à Appellation d'Origine Contrôlée. Les disponibilités en vins de consommation courante se trouvent donc réduites à 16.737.000 hl.; là-dessus, les quantités qui seront affectées au Ravitaillement général ne sont pas prévisibles : en effet, M. Delseries cite le cas des moûts mutés dont l'importance, pour des raisons économiques, va en croissant (698.000 hl. en 1945 contre 373.000 en 1944) ; combien y a-t-il de postes analogues? Le maintien du rationnement actuel exige des disponibilités de l'ordre de 21 millions d'hectos. Le déficit est donc considérable. Il est nécessaire d'importer d'Algérie des quantités de plus en plus fortes de vins et 10 millions d'hectos pourraient être disponibles. Les difficultés de transports ont limité les envois à 156.000 hl. en septembre et à 145.000 hl. en octobre.

Situation au début de l'année 1946 :

Les sorties des chais des récoltants se sont élevées, sous la pression de la rareté, à 7.072.889 hectos au cours des mois de septembre, octobre et novembre contre 4.183.099 au cours de la même période de l'année 1944. De même, les quantités soumises au droit de circulation atteignent au cours de cette même période, 6.921.493 hl. en 1945 contre 3.806.213 l'année précédente.

On voit donc que, maintenant, les disponibilités sont définies avec toute la précision possible ; le travail d'économie dirigée qui va être entrepris, s'appuiera donc sur des bases solides et nous espérons, avec tous les viticulteurs et les négociants, qu'il sera profitable.

Le bilan de la campagne actuelle.

Devant la Commission consultative de la Viticulture, le Directeur du Service des Boissons a fait le bilan de la situation, en fonction des déclarations de M. Delseries. Nous reproduisons *in extenso*, les chiffres de ce bilan. La conclusion qu'il en a tirée est qu'on ne pourra se maintenir au rationnement actuel de 4 litres qu'à la condition d'importer massivement des vins d'Algérie. D'après les derniers renseignements nous serions capables d'importer en mars 500.000 hl. Cette quantité, quoique démontrant un réel progrès, est encore insuffisante pour assurer le ravitaillement sur la base actuelle et la question se pose dès maintenant de savoir s'il convient, ou non, de maintenir le rationnement sur les bases en vigueur.

Consommation familiale des producteurs		7.800.000 hl.
Consommation rationnée (du 1-9-45 au 31-8-46)		22.000.000 hl.
Besoins industriels :		
Distillation cognac et armagnac ..	600.000 hl.	
Distillation vins non loyaux et marchands	500.000 hl.	
Vins mousseux	200.000 hl.	
Vinaigrerie	150.000 hl.	
Jus de fruits	250.000 hl.	
Concentrés	250.000 hl.	
Vins de liqueurs et apéritifs	600.000 hl.	
Divers (vins de messe, pharmacie, réduction, etc.)	200.000 hl.	
	2.750.000 hl.	2.750.000 hl.
Exportation :		
Vins de consommation courante		700.000 hl.
Vins de liqueurs		150.000 hl.
Besoins des troupes métropolitaines		1.000.000 hl.
Total des besoins		34.400.000 hl.

RESSOURCES :

A) *Métropole :*

Récolte totale 1945	25.039.000 hl.	
Stocks à la propriété au 31-8-45 ...	4.671.000 hl.	
Stocks au commerce	6.526.000 hl.	
Total	36.236.000 hl.	36.236.000 hl.

A déduire :

a) Appellations d'origine contrôlées :		
Récolte 1945	2.933.000 hl.	
En stocks à la propriété au 31-8-45	2.000.000 hl.	
En stocks au commerce au 31-8-45	5.000.000 hl.	
b) Quantités inséchables (propriété, comm., vins avariés, lie et consumés)	1.900.000 hl.	
	11.833.000 hl.	11.833.000 hl.
Reste disponible		24.403.000 hl.

DEFICIT :

34.400.000 hl.	
24.403.000 hl.	
9.997.000 hl.	

Volume des disponibilités métropolitaines en V.C.C.	24.403.000 hl.
A déduire : consommation familiale des producteurs.	7.800.000 hl.
Reste disponible pour la satisfaction des besoins du Ravitaillement	16.003.000 hl.
Besoins à caractère annuel (export., usages industr. etc.)	4.600.000 hl.
Reste pour le rationnement proprement dit soit à peu près 6 mois des besoins sur la base de 22.000.000 de besoins annuels	12.003.000 hl.

B) *ALGERIE :*

Récolte 1945	9.500.000 hl.	
Stocks en propriété	6.069.000 hl.	
Stocks au commerce	2.000.000 hl.	
Total	17.569.000 hl.	17.569.000 hl.
A déduire :		
Consommation locale	2.000.000 hl.	
Besoins industriels	3.000.000 hl.	
Total	5.000.000 hl.	5.000.000 hl.
Reste disponible		12.569.000 hl.
Report du déficit métropolitain		10.000.000 hl.
EXCÉDENT		2.659.000 hl.

Nouvelles du Vignoble

Contrôle de la maturité de la vigne.

Le Comité de Défense viticole de Blacé a fait appel au concours du comité de Défense des Appellations d'Origine et du Laboratoire départemental d'Œnologie de Villefranche, pour inaugurer le contrôle de la maturité de la vigne. Les résultats obtenus grâce à des prélèvements de raisins qui furent foulés, pressés et analysés sur place, ont permis de tirer un certain nombre de conclusions d'ordre pratique :

a) sur l'époque *optimum* de la vendange ; les analyses ont révélé que le 30 août, à Blacé, la maturité était atteinte, que le degré serait élevé (10° 4 à 12° 2) mais que l'acidité des moûts, bien souvent inférieure à 5 grammes, serait insuffisante pour assurer au vin une bonne conservation et pour lui donner, à la sortie de l'hiver, la fraicheur désirable pour faire ressortir ses qualités gustatives. Ces résultats ont permis aux vignerons d'apprécier leurs moûts au moment le plus opportun de l'année et de les traiter en connaissance de cause.

b) Il a été remarqué que les vignes sur fil de fer avaient un certain retard de maturité par rapport aux souches basses. Ce résultat a permis de mettre en évidence, aux yeux du vigneron, l'intérêt qu'il avait à transformer la taille qu'il appliquait jusque là.

Ce contrôle n'est pas valable pour une région étendue et il est nécessaire de le faire appliquer localement ; il est d'ailleurs effectué gratuitement par les stations de l'État. Il est à souhaiter que l'avenir voie son emploi généralisé, pour la qualité inégalable de nos grands vins français.

Nouvelles des Marchés du Vin

La situation du ravitaillement en vins de Paris.

Les arrivages continuant sur un rythme satisfaisant, les stocks sont maintenant voisins de 200.000 hl. Après les quatre distributions de décembre on peut se demander si trois litres ne seront pas distribués ce mois-ci. Il faut tout de même ne pas se leurrer et bien penser qu'à

partir du mois de mars, les arrivages ne se feront plus, à moins que la flotte qui se concentre actuellement n'arrive à transporter, dès cette époque, de grosses quantités de vins d'Algérie mais, ne nous faisons pas trop d'illusions... Pour le mois de février, les milieux bien informés ne prévoient que 230.000 hl. importés d'Algérie. En attendant il faut prévoir que des nivellements, toujours désagréables, vont devoir être effectués et pour ce faire, la Direction départementale va prendre avis du commerce pour adopter le moyen le plus propre à réaliser l'opération ; des bons d'achat non honorés commencent, en effet, à s'accumuler. La mise en place du rhum, dont nous avions parlé, se fait lentement et la distribution ne commencera guère, dans les secteurs favorisés avant le courant de janvier ; il faut se rendre compte des difficultés que représente ce travail ; on doit *river* les portes des wagons contenant des fûts pour transporter le précieux liquide de Marseille à Paris ; il ne reste plus qu'une solution pour les voleurs : détourner des wagons entiers de leur réelle destination : nous ne parierons pas que cela n'ait pas été fait. Enfin, le commerce a pris acte avec infiniment de regrets de la nouvelle législation fiscale des alcools qui va provoquer une recrudescence de la fraude et des pratiques illicites.

Transport des vins d'Algérie.

La *Journée Vinicole* annonce la constitution de la Société « Les Grands Chais Modernes ». Cette société a été formée par un groupe de négociants en vins, d'armateurs, de transitaires, de loueurs de futailles et de transporteurs routiers. Elle a pour objet la construction de chais de transit et de stockage, sur les quais du port d'Alger.

La Marine marchande a fait, ces derniers temps, de gros efforts pour rassembler une flotte importante de navires-citernes pour l'évacuation des vins algériens vers la Métropole et on espère que, bientôt, la cadence de 5 à 600.000 hl. pourra être atteinte. Le problème qui se posera alors sera le transport de ces vins, de la propriété aux navires qui doivent les emmener. Le parc de camions-citernes est des plus réduits et leur immobilisation, pour transporter les vins des chais des négociants aux citernes des navires, n'est pas à envisager ; de plus, le débit qui pourrait être atteint de cette façon allongerait la durée de rotation des navires et diminuerait considérablement le rendement de cette flotte, rassemblée à grands frais.

Il est nécessaire de constituer des chais de stockage qui soient reliés directement aux navires pour assurer leur chargement. A Alger, en plus des quelques chais de négociants qui pourraient être facilement reliés aux bateaux par des pipe-lines, il n'existe qu'un seul chai d'une contenance de 15.000 hl. en voie de reconstruction et un autre chai qui s'achève actuellement. Ceci, on le comprend, est notoirement insuffisant si on considère les débits prévus et la société nouvelle se propose de construire, sur les quais du port, des chais de transit et de stockage, devant compléter l'équipement actuel. Dès maintenant, elle veut construire un chai ultra-moderne, d'une contenance de 25.000 hl., pourvu de systèmes de filtrage et d'unification qui permettront aux bateaux-citernes d'emporter dans leurs flancs un vin aussi brillant et aussi homogène, comme qualité, que possible. Un laboratoire annexé permettra de refuser à l'entrée des cuves tout vin dont la qualité sera sujette à caution et de vérifier si les vins embarqués répondent bien aux clauses les plus sévères des chartes-parties. Une partie de la cuverie sera réservée aux huiles de bouche.

La formule de cette société nous plaît : elle est jeune, séduisante

et pleine de dynamisme. La construction du chai qui constitue le programme immédiat en est à la période des démarches : les Services de la Chambre de Commerce et du Port ne se sont pas encore prononcés sur l'attribution des terre-pleins qui lui ont été proposés. Souhaitons que le dynamisme du projet ne soit pas freiné par les Administrations, car il s'agit là d'une question indissolublement liée à celle du tonnage ; cette dernière est en voie de résolution ; ne négligeons pas la première : elle pourrait, à elle seule, paralyser tout le trafic.

Règlementation

Le cognac, l'armagnac et les vins à appellation d'origine contrôlée.

A l'occasion d'un exposé qu'il a fait récemment à l'Assemblée constituante, M. Billoux, Ministre de l'Économie nationale, a déclaré que le cognac et l'armagnac allaient être rendus au marché libre, sous réserve d'un contingent de 15 % affecté à l'exportation. On annonce maintenant qu'un arrêté a été signé et qu'il va être promulgué incessamment. Il est tout à fait normal que la question des eaux-de-vie soit disjointe de la question des vins de qualité puisque les eaux-de-vie ne peuvent être considérées par le Ravitaillement général comme indispensables à la consommation nationale ; de plus, une bonne partie de ces eaux-de-vie était exportée avant-guerre : C'est donc une question qui n'intéresse que la viticulture et le négoce qui, d'ailleurs, réclament avec impatience cette mesure qui permettra aux commerçants et aux viticulteurs honnêtes, de pouvoir enfin vivre convenablement.

D'après la *Journée Vinicole*, l'arrêté sur les vins à appellation d'origine contrôlée serait signé lui aussi. La récolte de 1945 serait bloquée jusqu'à nouvel ordre, mais les transferts seraient permis à des prix libres. Pour les stocks des récoltes antérieures, une expérience serait tentée de leur donner la liberté jusqu'au 15 avril 1946. On décidera à ce moment de savoir si la liberté est compatible avec l'état économique actuel, ou s'il faut la maintenir encore en prison. Cet arrêté serait complété par une ordonnance stipulant que pour les cognacs, armagnacs, vins à appellation d'origine contrôlée, vins doux naturels et vins de liqueur contrôlés, 15 p. 100 de la récolte seraient réservées à l'exportation (plus 5 p. 100 de contribution aux stocks de vieillissement pour les V.D.L. et V.D.N. contrôlés). Ces contingents seraient payés à des taux sensiblement améliorés pour les prix les plus bas. Il est probable qu'avec le retour à la liberté des prix d'une fraction importante du marché du vin, dont nous ne pouvons que nous réjouir en temps que producteurs, un certain nombre de conséquences vont se manifester probablement.

Tout d'abord, on va voir reparaître, dans les transactions, la notion de qualité qui sera d'autant plus importante qu'elle sera sanctionnée par un meilleur prix. Les prix monteront, sans doute, pour aller se porter à la rencontre des prix du marché noir actuel. Voilà le bon côté de la question, mais il n'est pas seul à entrer en ligne de compte : on peut craindre que, devant les prix astronomiques qu'atteindront les vins à appellation contrôlée, de grandes quantités de vins ordinaires ne se transforment, soudain, en vin libre d'appellation contrôlée, par un de ces tours de passe-passe dont l'Administration

ne peut se rendre compte. Il semble donc, devant cette éventualité d'un nouveau commerce parallèle, que la liberté ne soit tout de même pas une panacée universelle et que l'argument en sa faveur qui prétend que son rétablissement supprimerait le marché noir, est un mauvais argument : les gens malhonnêtes qui le pratiquent feraient une autre sorte de marché noir et continueraient à gagner mieux leur vie que les négociants honnêtes, avec la liberté de leurs appellations contrôlées. Enfin, citons l'effet désastreux de ces vins pléthoriques exposés à des prix confortables chez ces débitants qui ne pourront bientôt plus livrer à leurs clients que 2 ou 3 litres par mois. On comprend très bien que devant ce dilemme le Ministre ait hésité à prendre une solution ; pourtant cette solution est nécessaire, quelle qu'elle soit, pour que la profession soit enfin fixée et sache « à quelle sauce elle va être mangée ». Nous savons bien qu'aucune des solutions que nous apportera le Ministre ne pourra être parfaite, car une seule chose pourra mettre fin à nos soucis à nos ennuis et à nos désordres : l'abondance : Nous ne désespérons pas de la voir bientôt si, comme nous l'indiquent les slogans gouvernementaux, nous retroussons nos manches pour que ça aille encore mieux.

A. S.

Contributions Indirectes

L'Administration des Contributions Indirectes.

Lors de la réouverture du Centre de Formation professionnelle des Contributions indirectes. M. Delseries, directeur général des Contributions Indirectes, a souligné, dans son discours inaugural, la volonté de l'Administration de se moderniser et de s'adapter à la technique moderne. Il a préconisé l'amélioration de l'installation matérielle des bureaux, l'extension de l'usage du téléphone qui évite tant de démarches inutiles, la révision des imprimés administratifs qui devront, à l'avenir, être compris par tout le monde ; il a indiqué que la plus large décentralisation possible allait être appliquée, afin de rendre à chaque service le sens accru de sa responsabilité. Il a enfin indiqué qu'autant au point de vue moral qu'au point de vue technique, pour la rentrée optimum des taxes, il importait de ne pas faire de l'agent un adversaire dangereux, distribuant aux redevables, les procès-verbaux, avec un malin plaisir, mais, « comme dans le domaine des boissons et alcools », d'en faire un auxiliaire de l'organisation professionnelle et économique, connaissant les difficultés des industriels et des commerçants. La rigueur des vérifications auxquelles il procède, apparaît comme une garantie dont les assujettis ne désirent plus se priver et la bienveillance qu'engendre la meilleure connaissance du négoce est quelquefois un bon moyen d'assurer les rentrées fiscales. Personne n'ignore qu'il est nécessaire d'alimenter le budget de la Nation et qu'il faut donc collecter des taxes.

La transformation des droits sur l'alcool en taxe "ad valorem" de 25 %

L'Assemblée constituante a repoussé un amendement de M. Joseph Laniel, défendu seulement par ce dernier, ayant pour but de repousser un projet d'augmentation des droits sur l'alcool. La commission qui a élaboré ce projet escompte une plus-value de plusieurs milliards pour le trésor. Malgré les arguments pertinents apportés par le défen-

seur de l'amendement, ni le Ministre des Finances, ni le Rapporteur général ne se sont rangés à ses conclusions. Ainsi, à l'avenir, la taxe de luxe de 25 % (mais dont l'incidence est de 33 %) continuera à être perçue, mais le droit de consommation de 10.000 francs par hectolitre d'alcool pur sera remplacé par une taxe *ad valoram* de 25 % dont l'incidence, pour des raisons exposées dans le précédent *Bulletin*, sera de 33 % ; c'est donc une taxe globale réelle de 66 % que les alcools auront à supporter à l'avenir. On avait déjà institué une telle taxe au cours de la guerre 1914-18 et elle avait été supprimée lorsqu'on s'était aperçu qu'elle pénalisait les alcools de qualité et qu'elle favorisait la fraude, le prix n'étant qu'une valeur subjective, objet d'interminables discussions entre la régie et les négociants. L'histoire est, nous ne le savons que trop, un éternel recommencement, mais il serait tout de même utile de la faire apprendre soigneusement aux élèves de la nouvelle École d'Administration car, quoiqu'on en dise, elle contient d'utiles enseignements. Le Ministre des Finances a indiqué les effets salutaires qu'il attend de cette mesure qu'il sait impopulaire : augmentation des rentrées fiscales de l'ordre de plusieurs milliards ; protection des alcools de qualité par rapport aux alcools de marcs ou aux apéritifs ; diminution de la consommation intérieure de ces alcools, ce qui, à côté de l'heureuse répercussion sur l'alcoolisme, aura pour conséquence d'accroître les stocks d'alcool disponibles pour les exportations à l'étranger dont nous avons tant besoin pour payer notre reconstruction.

Presse Étrangère

La revue britannique *The Wine and Spirit Trade Review* donne quelques chiffres sur la situation vinicole en Italie et sur ses possibilités d'exportation. L'Italie, représentant pour la France un gros danger de concurrence, nous présentons aux lecteurs du *Bulletin* ce que contient cet article.

Production moyenne de vins en hectolitres de 1929 à 1939 :

France	58.624.000		R = 114
Italie	39.189.000	20 %	R = 132
Espagne	19.290.000		
Algérie	17.309.000		
Roumanie	8.281.000		
Portugal	7.290.000		
	150.000.000	80 %	
Monde	187.000.000	100 %	

La production italienne, qui représente le quart de la production européenne, est aussi une production de qualité : voici le détail de la production moyenne italienne en hectolitres :

Vinaigrerie	0.500.000
Distillation	4.000.000
Vins de qualité	6.000.000
Vermouths, Marsala, vins spéciaux	1.200.000

Le restant des vins italiens est composé de petits vins, qui sont consommés par la population avec beaucoup de sobriété ; l'Italien ne boit, en effet, que la moitié de ce que boit un Français dans le

cours d'une année ; aussi, les exportations peuvent elles se faire sur de grosses quantités et l'Italie y attache une grande importance. Ces deux millions d'hectos, qu'elle exportait chaque année, lui rapportaient des sommes considérables :

146	millions de lires en	1934
151	—	1935
178	—	1936
283	—	1937
320	—	1938

Pour l'instant, nous sommes favorisés, puisque la lire vaut encore bien moins que notre malheureux franc, et les moyens de transport, le fret maritime, sont particulièrement rares pour l'Italie. Il faut absolument profiter de cette situation, signalée par la *Wine and Spirit Trade Review* et ceci rapidement, pour affirmer nos vins sur les marchés étrangers, pendant que notre concurrent de l' « Axe » est encore hors de combat. Ce n'est peut-être pas très correct, mais il ne faut pas oublier que c'est notre parti qui a gagné la guerre. Sachons profiter de la victoire, qui nous a coûté tant de morts et tant de sacrifices, pour essayer de panser les plaies que notre défaite provisoire nous avait causées.

Nouvelles Diverses

Impositions des viticulteurs.

La Commission consultative de la Viticulture a émis, à l'occasion de sa réunion, le vœu que les commissions départementales des impôts directs soient invitées à tenir le plus grand compte de leur situation, soit pour la fixation des coefficients à appliquer au revenu servant de base à la contribution foncière, soit pour l'adoption de tout système différent ;

— que, dans l'hypothèse, en particulier où les bénéfices seraient estimés forfaitairement d'après la différence entre les dépenses moyennes à l'hectare et le montant probable des recettes à encaisser, ce dernier élément fasse l'objet d'une estimation équitable qui pourrait être basée sur la moyenne des prix taxés pour les récoltes de 1944 et 1945.

Elle a ensuite émis le vœu :

— que, pour l'établissement des forfaits pour l'impôt sur les bénéfices agricoles, la viticulture ne soit pas soumise à un traitement différent de celui réservé à la généralité des agriculteurs ;

— que la taxe de solidarité agricole soit supprimée ou, à défaut, que son tarif combiné avec celui de l'impôt cédulaire, ne dépasse pas, dans l'ensemble, le taux de 21 % du revenu ;

— que les déductions ou les modérations à la base soient augmentées et au moins doublées.

Exportations vers l'Amérique.

Selon le Département américain du Commerce, les vins et les alcools sont les seuls produits français pouvant être largement importés actuellement aux États-Unis. On estime la quantité de vins fins exportables à 132 millions de gallons. (1 gallon = 4,35 litres).

L'exportation du champagne et du cognac serait également en situation favorable.

La fin de la Halle aux Vins de Paris ?

Au cours d'une de ses dernières séances de l'année 1945, le Conseil Municipal de Paris a entendu un rapport présenté par M. Pelladan au sujet de l'évacuation de la Halle aux Vins de Paris et de l'affectation de l'emplacement de cet entrepôt à la Faculté des Sciences, en vue de la construction d'une Cité des Sciences. Le rapporteur a exposé que le transfert coûterait 1 milliard 500 millions et ne lèserait ni les commerçants, ni le personnel. Ce projet est la première partie de la réalisation d'une œuvre considérable qui établirait des Halles aux Vins ultra-modernes sur le terrain actuellement occupé, à Bercy, par des entrepôts vétustes et disparates.

APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS

POUR SOIGNER VOS VINS

ADRESSEZ-VOUS A UN SPÉCIALISTE

CHEVALLIER - APPERT

MAISON FONDÉE EN 1812

vous offre la garantie de son expérience et le fruit de ses travaux de laboratoire

TOUS PRODUITS OENOLOGIQUES

36, Rue Copernic - PARIS - Tél. Passy 66-55

APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS · APPERT · PARIS

SOCIÉTÉ NATIONALE POUR LA VENTE DES SCORIES THOMAS

(S. N. S. T.)

5, Rue Paul-Cézanne, PARIS (VIIIe)

TÉL. BALZAC 15-75

Pour les terres pauvres en chaux

L'ENGRAIS PHOSPHATÉ

par EXCELLENCE

SCORIES THOMAS

TOUJOURS A LA BASE d'une BELLE RÉCOLTE

SOCIÉTÉ DES
PHOSPHATES TUNISIENS
ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
4, Avenue Velasquez, PARIS (8e)
Tél. : LABorde 08-71

ACIDE PHOSPHORIQUE 55 % DÉSARSÉNIÉ
PHOSPHATE DI-AMMONIQUE NEIGE
PHOSPHATE MONOAMMONIQUE AIGUILLE
(pour Œnologie)
PHOSPHATE TRISODIQUE pour vaisselle vinaire
ENGRAIS AZOTÉS ET COMPOSÉS « LE GAULOIS »

LUTTEZ efficacement contre les GELÉES
en employant
le Dispositif Automatique de Protection
H. PARRENIN
44, Rue du Louvre - PARIS - 1er
Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs

PRODUCTEURS & NÉGOCIANTS en VINS
Protégez votre futaille avec
"LA BONDE ALMA"
Brevetée S. G. G. D.
bonde métallique à fermeture baïonnette
et son PROTÈGE-DOUVE de fond...
"ALMA"
"BONDE ALMA"
Ets A. LAURENT & FILS
Boul. Maréchal Joffre, LE PUY (Hte-Loire)
TÉLÉPHONE 0-43

Directeur-gérant : Paul GERMAIN. 1er Trimestre 1946 - Dépôt légal No 149.
SCHNEIDER Fres et MARY, LEVALLOIS-PERRET.